

*Département du Gard Commune de Vauvert
Communauté de Communes de Petite Camargue*

Enquête publique :

DEMANDE d'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
Extension de la déchèterie de Vauvert
Lieu dit « Le Fiaou » Commune de VAUVERT

I. Rapport

1. Présentation générale

1.1	Objet de l'enquête	
1.2	Cadre juridique	2
1.3	Lois et décrets relatifs à l'enquête	2

2. Le projet

2.1	Contenu du dossier	3
2.2.1	Caractéristiques du projet	3
2.2.2	Les impacts du projet	3
2.2.3	Etude des dangers	5
2.4	Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement	5

3 Déroulement de l'enquête 5

3.1	Préparation de l'enquête	5
3.2	Information du public	5
3.3	Déroulement des permanences	6
3.4	Documents mis à l'enquête	6
3.5	Participation du public	6

4. Observations sur le projet 6

4.1	Observations du public	7
4.2	Observations du Commissaire enquêteur	9

II. Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur 14

ANNEXES :

1. Arrêté Préfectoral
2. Avis d'enquête
3. Publicité des avis d'enquête, dans les journaux et sur les panneaux d'affichage communaux
- 4 Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement article 122-1 du code de l'environnement
5. Questions au demandeur et mémoire en réponse
6. Etude de faisabilité

DOCUMENTS JOINTS : (remis au Bureau de procédures environnementales de la préfecture du Gard)

- 1-Dossier technique mis à l'enquête
- 2-Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement
- 3-Registre de l'enquête
- 4-Originaux des journaux d'annonce légale
- 5-Etude de faisabilité du projet
- 6-Certificats d'affichages originaux
- 7-Questions au demandeur et mémoire en réponse

Département du Gard, Commune de Vauvert
Communauté de commune de Petite Camargue
Enquête publique :
DEMANDE d'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
Extension de la déchèterie de Vauvert
Lieu dit « le Fiaou » Commune de Vauvert

1. Présentation générale

1.1 Objet de l'enquête :

La Communauté de Communes de Petite Camargue rassemble une population de 24 000 habitants répartie sur 5 communes : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. Dans le cadre de sa compétence environnementale elle gère 4 déchèteries ; Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Par délibération en date du 19 mai 2010, le conseil de communauté a décidé de procéder à l'extension de la déchèterie de Vauvert et de créer une aire de regroupement et de broyage des végétaux (déchets verts) sur un terrain attenant à la déchèterie.

1.2 Cadre juridique :

L'activité de stockage et de broyage de déchets verts dépend de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'activité déchèterie.

La surface du projet (0,6 ha) et la nature des activités nécessitent :

- L' autorisation d'augmentation de la superficie de la déchèterie, compte tenu de la nouvelle superficie qui passe au dessus du seuil de 3500 m2.

- L'autorisation du stockage et de broyage de déchets verts, la quantité de déchets traités étant supérieure à 10 tonnes/ jour.

Ces autorisations sont soumises à enquête publique.

En date du 27 avril 2011, Mme Reine BOUVIER, Présidente de la Communauté de Communes de la petite Camargue a demandé à Monsieur le Préfet du Gard de l'autoriser à exploiter une aire de regroupement et de broyage de végétaux

Le Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Guy Pennacino pour conduire l'enquête publique. (Décision n°E11000119/ 30 du 3 aout 2011)

L'ouverture et les modalités de l'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement ont été ordonnées par le Préfet du Gard par arrêté en date du 24 septembre 2011.

1.3 Lois et décrets relatifs à l'enquête :

- Articles L. 123-1 à L 123-16 et L .511-1 à L 517-2 ainsi que R.123-23 du code de l'environnement.

- Chapitres V-I-I et V-I-II du code de l'environnement

2. Le projet :

Le projet est situé sur l'extension de la Z.I Mas de Barbet, à 1,5 km du centre du village et à 600 mètres des premières habitations. D'une superficie de 0,6 ha il s'étend en partie sur l'emprise de la déchèterie actuelle et en partie sur la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts. L'accès au projet se fait par la D56, puis la rue Ampère et la voie communale n° 13.

2.1 Caractéristiques du projet :

-La déchèterie existante qui relève du régime de la déclaration, au titre de la réglementation des installations classées, a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 05.015 N du 7 février 2005

-Le projet est situé en zone V AU de la ZAC Pôle activité Costières approuvé le 31 juillet 2007 qui autorise les activités de type ICPE.

-Le site du projet est compatible avec les directives du Plan local d'urbanisme, du schéma départemental d'élimination des déchets du Gard et des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et de l'état des lieux du SAGE *Vistre, nappes Vistrenque et Costières*. D'autre part, le site du projet qui n'empiète sur aucune ZNIEFF et est en dehors de la ZPS Costières Nîmoises, n'est soumis à aucune prescription particulière.

-La déchèterie continuera à traiter les déchets recyclables et à collecter des encombrants et des matériaux ou produits apportés par les habitants de Vauvert et des autres communes de la communauté de commune. La quantité de déchets collectés en 2010 s'est élevée à près de 4900 tonnes dont 1030 tonnes de végétaux.

-La nouvelle plate forme de stockage *broyage de déchets verts*, disposera de sa propre aire de stockage ce qui libèrera celle actuellement dévolue à cet usage dans la déchèterie. Le tonnage qui sera traité annuellement est estimé à 3200 tonnes ce qui représente un volume de 4000 m³. Il n'est pas prévu d'évolution dans les tonnages collectés.

-Les campagnes de broyage, organisées en fonction des quantités à broyer, devraient généralement avoir lieu tous les mois et exceptionnellement tous les 2 mois. Il est prévu une fréquence de 10 à 12 campagnes par an.

-Le broyage sera effectué par la COGEDE, société sous-traitante spécialisée, conformément à son cahier de charges. Un broyeur mobile de 430 cv de puissance permettant le broyage de végétaux de forte section et ayant un rendement de 150 à 200 tonnes/jour sera utilisé.

2.2 1 Les impacts du projet :

- **Paysage** : Il n'y aura pas d'impact visuel supplémentaire, le stock de déchets verts sera masqué par une haie périphérique.

- **Sous sol, Eaux souterraines et superficielles :**

- Il est prévu de recouvrir les zones de réception d'un revêtement étanche afin de limiter le risque d'infiltration par le sol.

-Il n'y aura pas de prélèvement sur la nappe

-le site sera indépendant hydrauliquement afin de n'avoir à traiter que ses propres eaux de ruissellement. Avant rejet dans le réseau pluvial ces eaux seront traitées par deux séparateurs débourbeurs à hydrocarbures, un pour la zone de la déchèterie actuelle et un autre pour la plateforme de déchets verts.

-Emission lumineuses et vibration : impact nul

-Odeurs :

Compte tenu du caractère putrescible des déchets verts, la durée de stockage sera limitée à un mois maximum. Après broyage les déchets seront évacués dans un délai inférieur à 24 heures.

-Fumées :

Dans les conditions normales d'exploitation, l'installation ne générera pas de fumées, de poussières ou de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

-Poussières et déchets :

L'envol des poussières sera réduit par le revêtement de la plateforme de la déchèterie et la clôture périphérique contiendra les déchets légers déposés dans les bennes.

Le broyeur sera équipé d'un système de pulvérisation pour éviter la production de poussières et les camions évacuant les déchets broyés seront bâchés.

-Emissions sonores :

Seul le broyage est générateur de nuisances sonores pénalisantes, le niveau de pression acoustique s'élevant à 85 dBA à 7 m. Un merlon de 2,5 m de hauteur est nécessaire (arrêté du 23 .01.87)

-Trafic :

Le trafic induit par l'activité broyage représentera dès la première année environ 660 rotations de camions pour 3 900 t de déchets ce qui représente un accroissement de trafic de 69%. Ce trafic est compatible avec le dimensionnement des voies de la Zone Industrielle.

Qualité de l'air :

Le broyage a pour objectif de limiter les rotations de camions, ce qui entrainera une limitation des émissions de CO2. Le broyeur sera équipé d'une motorisation aux normes EURO V.

Hygiène, salubrité et sécurité publique :

Compte tenu de ce qui précède, le projet ne devrait avoir aucun impact.

Résidus et déchets :

La totalité des déchets verts traités sur la plate forme sera évacuée vers des installations agréées conformément à la loi du 15 juillet 1975.

Mesures compensatoires et remise en état :

Le coût des mesures compensatoires s'élève à 72 500 €, elles se composent de :

-Clôture périphérique et plantation d'une haie paysagère : 8000 €

-Le revêtement en enrobé de la plate forme de broyage : 57 000 €

-Installation d'un équipement séparateur d'hydrocarbure pour

la plate forme de broyage	5000 €
-Bassin de compensation de 240 m3 avec débit de fuite	2500 €

2.2.2 Etude des dangers :

Seul un faible risque d'incendie a été identifié, qui s'avère limité pour l'environnement et les installations voisines y compris pour FINEDOC, classé risque SEVESO seuil bas. Aucun risque de transmission, de proche en proche n'existe sur le site comme à l'extérieur.

Cependant, des mesures de prévention et d'intervention passives et actives seront mises en place : extincteurs mobiles, bornes a eau, formation du personnel ...

2.3 Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement :

L'avis de l'autorité compétente datée du 7 juillet 2011, (cf. annexe 4) joint au dossier de l'enquête afin d'être portée à la connaissance du public précise :

-Au vu des impacts réels présentés par les installations, l'étude présente de façon précise et détaillée les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels des installations objet de la présente demande.

- Le principal danger identifié est le risque incendie du stock de déchets verts dont le volume est limité à 400 m3 divisé en deux tas de 200 m3. ...Les mesures constructives et organisationnelles adoptées pour prendre en compte ce risque paraissent adaptées aux enjeux de protection de l'environnement.

...L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser, qui se trouvent sur un site en partie existant et dûment déclaré au titre de la réglementation des installations classées.

Les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées, objet de la présente demande.

3. Déroulement de l'enquête publique :

3.1 Préparation de l'enquête :

-Aout 2011 : Réception du dossier d'enquête au service environnement de la préfecture du Gard et organisation de l'enquête avec Mme Colombaud CC de Petite Camargue à Vauvert

-8 Septembre 2011 : Rencontre avec Mme Colombaud CC de Petite Camargue et visite de terrain

.-19 Septembre 2011 : Calendrier de l'enquête ; début, fin et date des permanences avec le service environnement de la préfecture du Gard.

3.2 Information du public :

-Publicité dans les journaux :

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux d'annonces légales Midi Libre et la Marseillaise le jeudi 6 octobre 2011 conformément à l'arrêté préfectoral.cf. pièces annexées au rapport et a été également consultable sur le site internet de la préfecture du Gard.

L'avis d'enquête a été affiché au panneau d'affichage de la communauté de communes de Petite Camargue 145 Avenue de la Condamine ainsi qu'au panneau d'affichage de chacune des mairies des communes qui la composent. Aimargues, Aubord, Beauvoisin¹, Vauvert et des communes touchées par le rayon de 2 km autour du projet : Vergèze et Vestric et Candiac ;

Un affichage a également été effectué dans toutes les déchèteries de la communauté de communes : Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

-Cet affichage a été contrôlé les 8 octobre et 17 novembre par le commissaire enquêteur.

3.3 Déroulement des permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées dans les locaux du service Urbanisme de Vauvert aux dates et heures ci-dessous, conformes à l'arrêté préfectoral ;

- Lundi 24 octobre 2011 de 9 à 12 heures
- Vendredi 4 novembre 2011 de 14 à 17 heures
- Mercredi 9 novembre de 14 à 17 heures
- Jeudi 17 novembre de 9 à 12 heures
- Vendredi 25 novembre 2011 de 14 à 17 heures

3.4 Documents mis à l'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend les documents suivants:

- a)-le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée comprenant :

La demande administrative, 3 pages
 Le résumé non technique, 19 pages
 L'étude d'impact, 51 pages
 L'étude des dangers, 17 pages
 La notice d'hygiène et de sécurité, 5 pages
 Les annexes : 12 annexes, 60 pages

- b)- L'avis de l'autorité environnementale,
 c)-La copie de l'arrêté préfectoral.

3.5 Participation du public

Une seule observation a été enregistrée sur le registre d'enquête et une visite a eu lieu pendant les permanences.

4. Observations sur le projet :

Une seule observation a été portée sur le registre et aucune observation orale n'a été exprimée. Le dossier suscite néanmoins quelques remarques du commissaire enquêteur. Conformément à l'article 7 du décret 77-1133, l'ensemble des observations ont été communiquées le 30 novembre à Mme le Président de la communauté de communes. Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur le 9 décembre 2011... Cf. annexe 5.

¹ Beauvoisin est également concerné au titre du rayon de 2 Km autour du projet
 Enquête publique extension de la déchèterie de VAUVERT
 24 octobre au 25 novembre 2011
 Guy PENNACINO Commissaire enquêteur

4.1 Observation du public :

Une seule observation a été enregistrée au cours de l'enquête :

M. Maisonneuve Lucien, Vauvert.

« Je considère que la procédure est viciée car l'arrêté du préfet et la décision du maire donnent une indication erronée concernant la localisation des parcelles situées en zone AA au lieu de B1 du plan cadastral comme l'indiquent ces deux décisions.

Je demande d'annexer au registre le courrier que je remets ce jour au commissaire enquêteur ».

Extrait du courrier de JP BRUNEL, Avocat associé ADAMAS adressé à SCI LUNI, M. Maisonneuve, quartier Mas Barbet 30 600 VAUVERT .Cf. annexe 3

«... dossier concernant la demande de la Présidente de la communauté de commune de Petite Camargue en vue de l'extension de la déchèterie existante, de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts.

Ce projet constitue une installation classée... le préfet du Gard a pris le 27 septembre 2011 un arrêté portant ouverture d'une enquête publique... la même autorité a publié un avis d'enquête publique pour affichage en mairies de Vauvert, Beauvoisin, de Vestric et Candiac et de Vergèze.

Ces deux documents... indiquent... quelle se situe section B1 du plan cadastral alors quelle est destinée à être implantée en section AA.

Cette erreur est de nature à avoir conduit un certain nombre de personnes concernées en particulier sur les communes de Beauvoisin, Vestric et Candiac et Vergèze à ne pas se sentir concernées par les nuisances du projet et donc à ne pas faire valoir leurs observations au cours de l'enquête publique. Pour celles qui se manifestent, elles conduisent à les tromper sur les nuisances réelles du projet.

Dans ces conditions, l'enquête publique manque gravement aux règles prévues en matière d'installations classées qui l'instituent précisément pour recueillir l'ensemble des observations de nature à permettre à l'administration de ne pas autoriser une installation qui préjudicierait à la tranquillité des habitants, à la santé publique et à l'environnement ».

Compte tenu de ces éléments l'enquête publique actuellement diligentée méconnaît les dispositions du code de l'environnement.

L'on peut penser d'ailleurs que la même méconnaissance s'attache à l'arrêté du préfet qui a ordonné une enquête sur la base d'études d'impact et de dangers qui ne concernaient pas la zone d'implantation de l'installation et qui est ainsi entaché d'une erreur de fait .

Réponse de la Communauté de Communes

ERREUR D'IDENTIFICATION DE LA SECTION CADASTRALE

- Le projet est situé sur les parcelles 146 (pp), 163 et 324 de l'actuelle section AA (en remplacement de l'ancienne section B)

Les erreurs de section mentionnées par la SCI LUNI ne sont pas de nature à engendrer une erreur de compréhension.

- La localisation du site, son lieu dit, la proximité de la zone d'activité du Mas de Bardet ainsi que le fait qu'il s'agisse de l'extension de la déchetterie existante ne laisse aucun doute sur la situation exacte du projet.
- Ainsi, les accès mentionnés, l'état actuel (avec photos du site et donc de la déchetterie), plan 1/25000 réglementaire et photographies aériennes indiquent clairement l'emplacement.
- Les plans réglementaires figurant au dossier sont corrects :
 - Cadastral au 1/2500 réglementaire (annexe)
 - Plan au 1/600 (dérogation en lieu et place du 1/200) réglementaire (annexe) :
 - Etat actuel / Section AA mentionnée
 - Plan d'ensemble / Section AA mentionnée
- De la même manière, l'avis d'enquête publique mentionne bien qu'il s'agit de l'extension de la déchetterie existante, sur la zone industrielle de Vauvert. Ces deux seules indications ne laissent aucun doute pour les habitants de la région (la zone industrielle de Vauvert étant très visible de part les activités notamment de distillerie).

Commentaires du Commissaire enquêteur

L'indication des références cadastrales des parcelles sur lesquelles le projet sera réalisé est indispensable lorsqu'il n'existe aucune construction car il est le seul élément qui permette de le localiser précisément.

Dans le cas présent, il s'agit d'aménager une déchetterie qui est déjà en fonction et est bien connue des habitants de Vauvert qui l'utilisent. Les habitants des communes touchées par le rayon de 2 Km autour du projet : BEAUVOISIN, VESTRIC et CANDIAC et VERGEZE peuvent facilement la localiser grâce aux panneaux disposés depuis le rond point sur la D 6572 qui signalent d'abord la zone industrielle et ensuite la déchetterie.

La vérification des nouvelles limites de l'emprise de la déchetterie après extension ne peut s'effectuer qu'en consultant à la fois le dossier d'enquête et le cadastre qui ont été tous deux disponibles pendant toute la durée de l'enquête au service de l'urbanisme. Les numéros des parcelles étant justes, la correction de la section est immédiate puisqu'il s'agit du périmètre de la zone industrielle. De plus il ne peut y avoir de confusion de parcelles la section B1 n'existant pas dans le cadastre de Vauvert,

La faible participation du public s'explique probablement par le fait que le public n'a pas d'objection à l'agrandissement, la déchetterie actuelle ne produit pas de nuisances et la nouvelle activité de broyage de végétaux ne peut avoir d'impact défavorable ou faire courir des dangers au voisinage du fait de son éloignement des lieux habités (600 mètres).

4.2. Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier technique et la visite du futur site du projet appellent les remarques suivantes **1.**

1. Manutention des déchets verts :

A _ Il est prévu de stocker les déchets verts avant broyage sur une hauteur de 1,5 mètre sur l'aire de stockage. Est ce que ce stockage nécessite des moyens mécaniques et lesquels ?

B _ Pouvez vous préciser, si les habitants de Beauvoisin, le Cailar et Aimargues devront apporter leurs déchets verts à Vauvert, ou s'ils pourront localement continuer à disposer de bennes qui seront ensuite transportées à Vauvert pour broyage ?

Réponse de la Communauté de Communes

A _ Comme sur toute installation, il peut être fait appel à un engin de type tractopelle à titre exceptionnel.

B _ Le principe de déchèterie par apports des particuliers est maintenu : ce qui veut dire qu'une benne déchets verts reste en place dans la déchetterie pour les apports en petit volume...

Les apports en gros volumes (particulier ou entreprise et services techniques) seront orientés vers l'aire de broyage obligatoirement.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante, l'intervention exceptionnelle d'un tractopelle ne peut à priori avoir un impact négatif et engendrer des dangers notables et durables.

Les apports des particuliers ne sont toutefois pas évalués et il n'est pas impossible qu'ils puissent représenter des volumes importants dans des communes rurales où les nouvelles zones urbaines font une large place aux espaces publics et privés

2-Transport des déchets :

Le nombre de rotations de camions pour transporter les déchets verts bruts depuis les déchèteries vers le centre de broyage est important puisqu'il s'est élevé à 1225 en 2010 après un accroissement annuel de 3,5 %

A _ Comment seront organisées ces rotations et qui en aura la charge ?

B _ Est-ce que ces rotations ne gêneront pas l'accès aux autres utilisateurs de la déchèterie ?

Réponse de la Communauté de Communes

Les transports sont à la charge de la Société de collecte mandatée par le SYTOM Sud Gard (marché actuellement COVED).

Les rotations de bennes se feront en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie pour ne pas gêner les utilisateurs.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Réponses satisfaisantes.

3. Durée du stockage des déchets verts sur la plate forme :

Dans le résumé non technique p. 11 § Odeurs, il est mentionné que la durée de stockage est limitée à un mois maximum,

Page 15 de la demande, il est mentionné dans le tableau en bas de page la durée de la campagne de broyage ,1 à 2 jours pour 300 tonnes et 2 jours pour 265 tonnes, ne parait pas cohérente ou il n'est pas utilisé le même matériel de broyage. Pouvez-vous préciser ?

Réponse de la Communauté de Communes

Effectivement, afin de limiter les odeurs, la durée de stockage est limitée à 1 mois maximum.

Concernant les campagnes de broyage, on prend en compte le tonnage variable et le type de matériel utilisé qui lui aussi peut varier (fonction du prestataire), la durée de cette opération ne devrait pas excéder 2 jours.

(Nota : Le matériel pouvant éventuellement stationner à l'arrêt durant plusieurs jours sur le site)

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Réponses satisfaisantes

4. Envol des déchets :

En cours de broyage, Il est prévu de mouiller les déchets verts afin qu'ils soient projetés hors de la plateforme.

- La clôture grillagée autour de la déchèterie devrait éviter la diffusion des déchets dans l'environnement, mais généralement les mailles de clôture périphériques sont trop larges pour faire obstacle à l'envol des déchets. Est-ce qu'il est prévu un dispositif particulier ?

Réponse de la Communauté de Communes

Les mesures prévues (page 44) sont listées ici :

- le transport des déchets (évacuation) exclusivement en caissons fermés munis d'un filet de protection contre les envols,
- le stockage des déchets verts limité à 24 h après broyage pour éviter tout risque d'envols,
- ramassage régulier des éléments légers dispersés sur le site
- mise en place d'un broyeur avec système de pulvérisation d'eau pour limiter les poussières lors de campagne de broyage et interdiction de broyage par temps venté
- Mise en place d'une clôture périphérique permet d'éviter la dispersion par envol des éléments légers hors du site.

En réponse des filets de protection identiques à ceux utilisés actuellement sont mis en place.

Pour éviter la diffusion, le grillage prévu sera sous forme rigide en maille tressée fine.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante.

5. Niveaux sonores

Les niveaux sonores prévisionnels ne respectent pas les critères d'émergences fixés par l'arrêté du 23.01.97 et un merlon phonique de 2,5 m de haut sera mis en place. Comment sera disposé ce merlon et protégera t'il la zone dédiée à la déchèterie proprement dite ? D'autres mesures de protection seront-elles nécessaires pour le personnel de la déchèterie ?

Le merlon ceinturera le coté du bas de quai de la déchèterie. Aucune protection supplémentaire pour le personnel.

Réponse de la Communauté de Communes

Mesures concernant les niveaux sonores :

- Mise en place d'un merlon implanté conformément au plan d'ensemble d'une hauteur de 2,5 m
- Entretien préventif et régulier du broyeur,
- Fonctionnement de l'installation uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 12h00 – 13h – 18h00.
- Contrôle périodique des niveaux de bruit générés par l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 23/01/1997.

Le plan de situation du merlon est joint (situé côté bas de quais).

Pas de protection supplémentaire pour le personnel.

Nota : Le personnel du prestataire sera équipé conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaire du Commissaire

Réponse satisfaisante. La question valait essentiellement pour le public qui sera ainsi protégé comme le personnel lorsqu'il apportera ses déchets. Le personnel du prestataire de services devra disposer de son propre équipement de protection

6. Critères économiques

La réalisation d'une plate forme de stockage broyage de déchets a été approuvée par la Communauté de communes de Petite Camargue le 19 mai 2010. L'étude de faisabilité mentionnée page 50 § 5.4 de l'étude d'impact qui a été réalisée plus tard, en juin 2010, avait pour objet de définir les caractéristiques de la plateforme.

-Néanmoins, il y est mentionné un retour sur investissement très court. Quels sont les éléments pris en compte pour établir ce résultat ?

Réponse de la Communauté de Communes

La note de faisabilité donne un éclairage très clair sur le projet de la CC.

Le broyage permettant de diviser par 2,5 le volume des déchets verts et de mieux charger les bennes (densité plus élevée des DV broyés par rapport aux DV bruts), l'économie réalisée sur les transports grâce au broyage sera de l'ordre de 26.000 € par an pour la déchèterie de Vauvert.

Montant total des investissements 72.500 €HT

Montant des investissements à financer par le SITOM Sud Gard 42.900 €HT

Economies de transport annuelles 26.000 €HT.

Temps de retour sur investissement : 3 ans

Il n'y a pas de compte d'exploitation prévisionnel.

Nota : Un temps de retour de l'ordre de 2 ou 3 ans pour un équipement public est excellent (inférieur à 5 ans).

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Les conclusions de l'étude de faisabilité reposent sur une approche économique succincte. Le temps de retour sur investissement est probablement trop optimiste du fait de l'arrêt des apports de GENERAC prévus pour décembre 2012. (Cf. question 7 ci après). De plus, il ne semble pas que le transport à la déchèterie de VAUVERT des déchets verts des particuliers déposés dans les autres déchèteries n'ait été pris en compte. (cf. Question 1 ci-dessus)

7. Choix de l'implantation du projet :

Le projet est implanté à Vauvert, bien que la déchèterie de Beauvoisin rassemble plus de 40 % des apports de déchets verts et soit moins éloignée de Marguerittes destination finale des déchets verts broyés.

En fonction de quels critères a été déterminée l'implantation du projet ?

Réponse de la Communauté de Communes

Les raisons du choix du site sont clairement exposées page 49 du dossier ainsi que par la note de faisabilité transmise au Commissaire Enquêteur.

A cela il faut ajouter que la disponibilité immédiate de terrain à proximité immédiate de la déchetterie est un facteur très positif en terme de coût de fonctionnement.

Concernant les tonnages de Beauvoisin particulièrement élevés, il s'agit en fait d'un apport de la Commune de Générac.

En effet, une convention n°2010/12/84 autorise cette pratique jusqu'au 31/12/2012. Ensuite la Commune de Générac devrait rejoindre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'arrêt des livraisons de la commune de Générac fin 2012 n'est pas mentionné dans le dossier et n'est pas pris en compte dans l'étude de faisabilité ni pour dimensionner les installations ni dans l'approche économique.

Il est évident que les apports sont très sensiblement réduits à la déchèterie de BEAUVOISIN, le choix du site de VAUVERT devient le plus important et se justifie.

II. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique relative à l'autorisation de l'extension de la déchèterie de VAUVERT et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2011 conformément à l'arrêté du Préfet du Gard du 27 septembre 2011.

Le Président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné GUY PENNACNO pour conduire l'enquête en date du 3 août 2011.

Je soussigné Guy PENNACINO,

Après avoir constaté que :

- Le projet consiste à réduire le volume des déchets verts collectés dans les déchèteries de la communauté de Communes en les broyant dans l'objectif de diviser par 2,5 les coûts de transport ;
- La composition et le contenu du dossier d'enquête ainsi que la publicité de l'enquête dans les journaux et dans les mairies des communes concernées sont conformes aux dispositions applicables aux Installations classées pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.
- Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aucun incident n'a été enregistré.
- L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement ne relève pas d'éléments défavorables dans les études d'impact et de dangers ainsi que dans les mesures prévues qui assurent une bonne prise en compte de l'environnement
- Une seule observation du public a été enregistrée qui relève une erreur dans la dénomination cadastrale des parcelles de l'emprise du projet. Cette erreur serait de nature à avoir conduit les habitants de Beauvoisin, Vestric et Candiac, et Vergèze à ne pas se sentir concernés par les nuisances du projet et donc à ne pas faire valoir leurs observations au cours de l'enquête, ou à les tromper sur les nuisances réelles du projet.
- Les observations qui ont été communiquées au demandeur relatives à la manutention, le transport et la durée de stockage des déchets, le niveau sonore du broyeur et l'implantation du projet reçoivent des réponses concluantes.
- Le dimensionnement de l'extension et les critères économiques ont été établis sans tenir compte de la baisse des apports qui interviendra fin 2012, avec l'arrêt des livraisons de végétaux à la déchèterie de BEAUVOISIN.
- L'approche économique, trop succincte, repose sur des données incomplètes qui mériteraient d'être actualisées.

Considérant que

-L'erreur sur la numérotation cadastrale n'a pu entraîner de confusion sur la situation du projet puisque l'actuelle déchèterie est bien connue des habitants de VAUVERT qui l'utilisent et que les habitants des villages voisins peuvent parfaitement situer la zone du projet puisqu'elle fait l'objet avec la Zone industrielle d'une signalisation routière efficace.

-La faible participation du public se justifie par l'objet du projet qui se situe dans la continuité des activités de la déchèterie existante qui est perçue comme ne provoquant pas de nuisances.

-Si projet permet de diviser par 2,5 les coûts de transport des déchets verts à la charge de la communauté de communes, Il entraîne aussi une économie notable d'énergie non renouvelable et une réduction de la pollution de CO2.

Les mesures définies pour réduire l'impact du projet ou pour palier aux dangers sont réalistes et répondent aux besoins

-L'approche économique du projet n'est pas un élément prépondérant à prendre en compte dans les conclusions de l'enquête, bien que les élus doivent disposer d'informations objectives pour décider de l'opportunité et des modalités du projet

En conséquence,

Je donne un avis favorable à l'autorisation de l'extension de la déchèterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de VAUVERT, zone industrielle, ZAC pôle d'activité des Costières, lieu dit « le FIAOU », parcelles n° 146P,163, et 324 de la section AA du plan cadastral de la commune de VAUVERT.

Et,

Je suggère que l'étude de faisabilité soit affinée et en particulier que les besoins d'extension soient estimés en fonction de l'évolution prévisible des apports et que l'évaluation économique soit revue en conséquence.

Fait à Nîmes, le 16 décembre 2011



Guy PENNACINO

Annexes au rapport

1. Arrêté Préfectoral

2. Avis d'enquête

3. Publicité des avis d'enquête, dans les journaux et sur les panneaux d'affichage communaux

3 Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement article 122-1 du code de l'environnement

4. Questions au demandeur et mémoire en réponse

Arrêté Préfectoral et avis d'enquête.



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 27 SEP. 2011

Préfecture
 Direction des Relations
 avec les Collectivités Territoriales
 Bureau des Procédures
 Environnementales
 Réf : BPE/LBA – DJ/2011
 Affaire suivie par : Didier JALLAIS
 ☎ 04 66 36 43 03
 didier.jallais@gard.gouv.fr

Le Commissaire Enquêteur

Guy PENNACINO

(5 pages)
recto

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VAUVERT

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et L.511-1 à L.517-2 ;

VU le livre I de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment l'article R.123-23;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement;

VU la demande en date du 27 avril 2011, reçue en préfecture le 17 mai 2011, présentée par Madame Reine BOUVIER, Présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, dont leurs résumés sont consultables sur le site internet de la préfecture du Gard ;

VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 6 juin 2011 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 7 juillet 2011 et consultable sur le site internet de la préfecture du Gard;

VU la décision n°E11000119/30 du 3 août 2011 du Président du Tribunal Administratif de NIMES, relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et les décrets visés ci-dessus ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
 Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Le Commissaire Enquêteur

Guy PENNACINO

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Pendant une période d'un mois, du **24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de **VAUVERT**, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par la **Communauté de Communes de Petite Camargue**, dont l'adresse administrative est fixée 145, avenue de la Condamine à VAUVERT (30600), en vue de l'extension de la déchèterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts, sur le territoire de la commune de VAUVERT, zone industrielle, ZAC pôle d'activités des Costières, lieu-dit « Le Fiaou », parcelles n°146p, 163 et 324 de la section B1 du plan cadastral de la commune de VAUVERT.

Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation et importance de l'installation	Rubrique	Régime	Situation administrative
Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - monstres (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides, bases, produits phytosanitaires, etc) ; - déchets d'équipements électriques et électroniques. La surface de l'installation, hors espaces verts, étant de 4 800 m ² , constituée de la déchetterie existante d'une surface de 2 400 m ² et de l'aire projetée de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts d'une surface de 2.400 m ²	2710-1°	A	récépissé de déclaration N°05.015 N du 7 février 2005, pour la déchetterie existante. Passage au régime de l'autorisation du fait de l'extension Rayon d'affichage 1 km
Installation de traitement de déchets non dangereux, par emploi d'un broyeur pour le traitement des déchets verts, la quantité de déchets traités étant au plus égale à 200 t/j	2791-1	A	Installation nouvelle Rayon d'affichage 2 km
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (déchets verts), non inertes, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant de 400 m³	2716-2°	D	Installation nouvelle

A= Autorisation, D= Déclaration, NC= Non Classé

Article 2 - Est nommé commissaire enquêteur :

Monsieur Guy PENNACINO, Ingénieur Docteur en développement rural, retraité.

Article 3 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans un rayon minimum de 2 km autour du site, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci, par les soins du demandeur,
- en Mairie de VAUVERT, commune siège de l'enquête publique,
- en Mairies de BEAUVOISIN, de VESTRIC ET CANDIAC et de VERGEZE, communes situées à proximité de l'établissement.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de VAUVERT, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf le vendredi où la fermeture est fixée à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la Mairie de VAUVERT, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés à la Mairie de VAUVERT, les :

Lundi	24 octobre 2011	de 9h00 à 12h00
Vendredi	4 novembre 2011	de 14h00 à 17h00
Mercredi	9 novembre 2011	de 14h00 à 17h00
Jeudi	17 novembre 2011	de 9h00 à 12h00
Vendredi	25 novembre 2011	de 14h00 à 17h00

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, il convoque le demandeur, lui communique sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des Procédures Environnementales :

- son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, le ou les registres, les pièces recueillies lors de l'enquête et, le cas échéant, le mémoire en réponse du demandeur,
- un certificat délivré par les Maires de VAUVERT, de BEAUVOISIN, de VESTRIC ET CANDIAC et de VERGEZE, constatant l'affichage du présent arrêté pendant le délai sus indiqué et mentionnant les emplacements où cet affichage a eu lieu.

Article 6 - Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en Mairie de VAUVERT et à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet de la préfecture du Gard.

Ces éléments seront consultables sur le site internet de la préfecture pendant 1 an à compter de la date de la décision préfectorale.

Article 7 - Le rapport de l'inspection des installations classées, justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux, sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

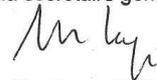
Article 8 - Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

Article 9 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de NIMES, conformément aux dispositions de l'article L.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (voir annexe 1).

Article 10 - La Secrétaire Générale de la préfecture du Gard, les Maires de VAUVERT, de BEAUVOISIN, de VESTRIC ET CANDIAC et de VERGEZE, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE



PRÉFET DU GARD

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VAUVERT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2011, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE, dont le siège est fixé 145, avenue de la Condamine à VAUVERT (30600), en vue de l'extension de la déchèterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de VAUVERT – Zone industrielle – ZAC pôle d'activités des Costières – Lieu-dit « Le Fiaou » - Parcelles n°146p, 163 et 324, section B1.

Pendant une période d'un mois, du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus, la demande et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de VAUVERT, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf le vendredi où la fermeture est fixée à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la Mairie de VAUVERT, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Guy PENNACINO, Ingénieur Docteur en développement rural, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NIMES, recevra personnellement les intéressés à la Mairie de VAUVERT, les:

Lundi	24 octobre 2011	de 9h00 à 12h00
Vendredi	4 novembre 2011	de 14h00 à 17h00
Mercredi	9 novembre 2011	de 14h00 à 17h00
Jeudi	17 novembre 2011	de 9h00 à 12h00
Vendredi	25 novembre 2011	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en Mairies de VAUVERT, de BEAUVOISIN, de VESTRIC et CANDIAC et de VERGEZE.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, à la Mairie de VAUVERT, à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Publicité dans les 2 journaux d'annonces

ANNONCES OFFICIELLES

NIMES : 4 bis, bd des Arènes
BP 154, 30011 Nîmes Cedex
Tél. 04.66.27.95.95
Fax : 04.66.27.95.99

ALES : 32, rue de Beauville
30100 Alès
Tél. 04.66.52.68.79
Fax : 04.66.52.68.80

1014382



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

*Installations classées pour la protection
de l'environnement*

COMMUNE DE VAUVERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2011, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes de Petite Camargue, dont le siège est fixé 145, avenue de la Condamine à VAUVERT (30600) en vue de l'extension de la déchèterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de VAUVERT - Zone Industrielle - ZAC pôle d'activités des Costières - Lieu-dit «Le Fiaou» - Parcelles n° 146p, 163 et 324, section B1.

Pendant une période d'un mois, du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus, la demande et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de VAUVERT, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf le vendredi où la fermeture est fixée à 17 h et le samedi matin de 9 h à 12 h. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la Mairie de VAUVERT, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Guy PENNACINO, Ingénieur Docteur en développement rural, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés à la Mairie de VAUVERT, les :

- Lundi 24 octobre 2011 de 9 h à 12 h
- Vendredi 4 novembre 2011 de 14 h à 17 h
- Mercredi 9 novembre 2011 de 14 h à 17 h
- Jeudi 9 novembre 2011 de 9 h à 12 h
- Vendredi 25 novembre 2011 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en Mairies de VAUVERT, de BEAUVOISIN, de VESTRIC et CANDIAC et de VERGEZE.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, à la Mairie de VAUVERT, à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales et sur le site Internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

DL1-

6/10/2011

**ANNONCES
LEGALES**


République Française

 PRÉFET DU GARD
COMMUNE DE VAUVERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2011, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Communauté de communes de Petite Camargue dont le siège est fixé, 145, avenue de la Condamine à Vauvert (30600), en vue de l'extension de la déchetterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Vauvert, zone industrielle, Z.A.C. pôle d'activités des Costières, lieudit Le Fiaou, parcelles n° 146p, 163 et 324, section B1.

Pendant une période d'un mois, du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus, la demande et les pièces annexées seront déposées en mairie de Vauvert pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf le vendredi où la fermeture est fixée à 17 heures et le samedi matin, de 9 heures à 12 heures. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie de Vauvert, siège de l'enquête, seront annexées audit registre.

M. Guy Pennacino, ingénieur docteur en développement rural, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés à la mairie de Vauvert, les :

- lundi 24 octobre 2011, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 4 novembre 2011, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 9 novembre 2011, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 17 novembre 2011, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 25 novembre 2011, de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis sera affiché en mairies de Vauvert, de Beauvoisin, de Vestric-et-Candiac et de Vergèze.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, à la mairie de Vauvert, à la préfecture du Gard, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

301493

**APPEL
D'OFFRES**


Office Public de l'Habitat

**AVIS D'APPEL
PUBLIC
À LA
CONCURRENCE**

30388

— **Identification de l'organisme qui passe le marché** : Habitat du Gard, direction des affaires juridiques et de la commande publique, 92 bis, avenue Jean-Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes cedex 2.

- **Objet du marché** : travaux ponctuels de plomberie.
- **Durée du marché** : 3 ans et cinq mois.

— **Nombre et consistance des lots** :

- lot n° 1 : agence département nord;
- lot n° 2 : agence département sud.

— **Procédure de passation** : procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics

— **Modalités d'attribution** : entreprises individuelles, sociétés ou groupements solidaires.

— **Critères d'attribution** :

- 1°) bordereau d'analyse (40%);
- 2°) valeur technique de l'offre (60%).

— **Date limite** : lundi 24 octobre 2011, à 16 h 30.

— **Renseignement divers** : le dossier de consultation pourra être retiré auprès de l'accueil général d'Habitat du Gard, 92 bis, avenue Jean-Jaurès, BP 47046, 30911 Nîmes cedex 2 aux jours et heures d'ouverture des bureaux, envoyé par la poste ou téléchargeable sur le site www.achatpublic.com

— **Justificatifs à produire** : pièces visées aux articles 43, 44, 4 et 46 du Code des marchés publics, conformément à l'article 3 alinéa 6 du règlement de la consultation joint au DCE.

Adresse internet : <https://www.achatpublic.com>

— **Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication** : lundi 3 octobre 2011.

**Consultation
des
marchés publics**

 Entreprises, de nouveaux marchés
s'offrent à vous !

 Inscrivez-vous à notre
service d'alerte gratuit

289586

3. Certificats d'affichages



République française
 Département du Gard
 Commune de Vauvert

Vauvert, le 02 DEC. 2011

PREFECTURE DU GARD
Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
Bureau des Procédures
Environnementales
10 avenue Feuchères
30000 NIMES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gérard GAYAUD, Maire de la commune de Vauvert, certifie que l’avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique sur l’extension de la déchèterie et sur la création et l’exploitation d’une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur la commune de Vauvert, a été affiché en mairie de Vauvert en date du 4 octobre 2011, et ce pendant toute la durée de l’enquête.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Gérard Gayaud



Aimargues
Aubord
Beauvoisin
Le Cailar
Vauvert

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignée, Reine BOUVIER, Présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue à Vauvert (Gard),

CERTIFIE

Que l’avis d’enquête publique relatif aux installations classées pour la protection de l’environnement, suite à la demande présentée par la Communauté de Communes de Petite Camargue, en vue de l’extension de la déchetterie existante et de la création et l’exploitation d’une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur la commune de Vauvert, Zone Industrielle, ZAC Pôle d’Activités des Costières, Lieu-Dit Le Fiaou,

A bien été affiché en Mairie de Vauvert, sur le portail et le panneau d’affichage du local du gardien de la déchetterie actuelle et sur le terrain du futur site, du 6 Octobre 2011 au 28 Novembre 2011 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent CERTIFICAT pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VAUVERT (Gard), le 20 Décembre 2011

La Présidente,

Reine BOUVIER

POUR LA PRÉSIDENTE PAR DELEGATION
Le Directeur Général des Services
Jean-Paul COROMPT

145 avenue de la Condamine - BP 10 F - 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20 / F. 04 66 51 19 30 - www.petitecamargue.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE RAPPORT DE CONSTATATION

Département du GARD
Communauté de Communes Petite Camargue
Police intercommunale
145, Avenue de la Condamine
30600 VAUVERT

- AIMARGUES
- AUBORD
- LE CAILAR
- BEAUVOISIN
- VAUVERT

RAPPORT N° 2011/28

NATURE DE LA CONSTATION

Affichage enquête publique
Création zone de broyage

Pièces jointes :
Photographies

DESTINATAIRES :

- * Madame la Présidente de la Communauté de communes de Petite Camargue
- * Service Environnement
- * Archives

L'an deux mille onze, et le trente du mois de novembre.
Nous soussignés, Gardien SABATIER Muriel, assistée de MARCHAND Olivier, gardiens de police municipale, agents de police judiciaire adjoints, dûment agréés et assermentés en résidence administrative à la Police Intercommunale de Petite Camargue.

Vu les articles 21 2°, 21-2 du code de procédure pénale.
Vu l'article 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus.

A la demande du service Environnement de la communauté de communes de Petite Camargue, nous avons effectué de nombreux contrôles sur divers sites afin de vérifier que l'affichage concernant un avis d'enquête publique soit respecté. Rappelons que ce dernier est relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'extension de la déchèterie existante et de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune Vauvert, en zone industrielle, ZAC pôle d'activité des Costières, lieu-dit « Le Fiaou », parcelle n° 146P, 163 et 324, section B1.

Judi 6 Octobre 2011 :

- Panneau affichage communauté de communes Petite Camargue
- Déchèterie de Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin
- Panneau affichage mairie Aubord
- Panneau affichage mairie d'Aimargues
- Déchèterie Aimargues

- Déchèterie Aimargues
- Panneau affichage mairie Vergèze.

Vendredi 7 Octobre 2011 :

- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Vauvert
- Panneau affichage mairie Le Cailar
- Déchèterie Le Cailar
- Panneau affichage mairie de Vestric

Mardi 11 Octobre 2011 :

- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert
- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin.

Mercredi 12 Octobre 2011 :

- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin
- Panneau affichage mairie Aubord
- Panneau affichage mairie d'Aimargues
- Déchèterie Aimargues
- Panneau affichage mairie Le Cailar
- Déchèterie Le Cailar
- Panneau affichage mairie de Vestric
- Panneau affichage mairie Vergèze

Vendredi 14 Octobre 2011 :

- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert
- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin.

Mercredi 19 Octobre 2011 :

- Panneau affichage mairie Aubord

Jeudi 20 Octobre 2011 :

- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert
- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin
- Panneau affichage mairie d'Aimargues
- Déchèterie Aimargues
- Panneau affichage mairie Le Cailar
- Déchèterie Le Cailar
- Panneau affichage mairie de Vestric
- Panneau affichage mairie Vergèze.

Jeudi 27 Octobre 2011 :

- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert

Jeudi 17 Novembre 2011 :

- Déchèterie de Le Cailar

Lundi 21 Novembre 2011 :

- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert
- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin
- Panneau affichage mairie d'Aubord
- Déchèterie d'Airgues

Mardi 22 Novembre 2011 :

- Panneau affichage mairie d'Airgues
- Déchèterie de Le Cailar

Mercredi 23 Novembre 2011 :

- Panneau affichage mairie d'Airgues
- Déchèterie Airgues
- Panneau affichage mairie Le Cailar
- Déchèterie Le Cailar
- Panneau affichage mairie de Vestric
- Panneau affichage mairie Vergèze.

Vendredi 25 Novembre 2011 :

- Panneau affichage communauté de communes Petite Camargue
- Déchèterie de Vauvert
- Portail déchèterie Vauvert
- Nouvelle zone déchèterie Vauvert
- Panneau affichage mairie Vauvert
- Panneau affichage mairie de Beauvoisin
- Déchèterie de Beauvoisin
- Panneau affichage mairie d'Aubord
- Panneau affichage mairie d'Airgues
- Déchèterie Airgues
- Panneau affichage mairie Le Cailar
- Déchèterie Le Cailar

Avons rédigé le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vauvert le 30 novembre 2011 à 10h00.

Le rédacteur

Gardien SABATIER Muriel

L'assistant

Gardien MARCHAND Olivier



4. Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 07 JUL. 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse - 30035 NIMES CEDEX 1

PD/NL 4757/11

Nos réf : DB/CP

Affaire suivie par : Daniel BAUDOIN
Tél. 04.66.36.97.52 - Fax : 04.66.36.97.55
daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

OBJET. - Installations classées soumises à autorisation.

Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Dossier présenté par la **Communauté de Communes de Petite Camargue à Vauvert**.

Présentation du projet.

La demande d'autorisation présentée par la **Communauté de Communes de Petite Camargue à Vauvert** vise à procéder à l'extension de la déchetterie existante, à la création et à l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts, sur le terrain attenant à la déchetterie existante. L'extension s'effectuera sur le terrain, situé au sud de la déchetterie, constituant les parcelles n° 163 et 324 et représentant une superficie de 2413 m². Le site se trouve dans l'extension de la zone industrielle de Vauvert, au niveau de la zone d'activités dite Pôle d'activités des Costières.

La déchetterie existante, d'une surface de 2400m², comprend :

- une rampe d'accès,
- un local d'accueil,
- un local technique,
- 10 quais de déchargement avec bennes,
- des conteneurs étanches pour le stockage des huiles usagées, les déchets dangereux des ménages, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'extension de la déchetterie, sur une surface de 2400m², permettra le stockage temporaire des déchets verts produits par les 4 déchetteries de la communauté de communes, en attente de

Le Commissaire Enquêteur

Guy PENNACINO

4 pages recto-verso

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520, allée Henri II de Montmorency
CS9007
34064 Montpellier cedex 02

www.developpement-durable.gouv.fr

leur broyage, puis de leur évacuation vers des plates-formes de compostage.

Le pétitionnaire a prévu la réalisation d'une campagne de broyage par mois, sauf en période hivernale, à l'aide d'un broyeur mobile d'une puissance de 430CV et d'une capacité de traitement de 200t/j. Le pétitionnaire s'est engagé à évacuer le broyat dans les 24h qui suivront l'opération de broyage.

L'opération de broyage sera effectuée par un sous-traitant.

Le pétitionnaire a prévu de traiter environ 3223 tonnes de déchets verts par an.

La déchetterie existante qui relève du régime de la déclaration, au titre de la réglementation des installations classées, a fait l'objet du récépissé de déclaration N°05.015 N du 7 février 2005.

Cadre juridique.

En application de l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivants l'accusé de réception, soit au plus tard le 6 août 2011.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Les installations modifiées et projetées, relevant du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, sont visées aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées : n° 2710-1 et 2791-1°.

Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le site se trouve dans l'extension de la zone industrielle de Vauvert, au niveau de la Zone d'activités dite Pôle d'activités des Costières. Cette ZAC se trouve à l'est de la voie communale n°13 qui délimite la zone industrielle, à environ 1500 m du centre de l'agglomération. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 600 m, à l'exception d'une villa isolée située dans la zone d'activités, à 100m au nord de la déchetterie.

Le terrain est classé en zone VAU au plan local d'urbanisme de Vauvert. Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à recevoir des activités multiples à caractère de service, industriel, commercial ou artisanal dans le cadre d'opérations d'ensemble. Le règlement n'y interdit pas les installations classées soumises à autorisation.

Les établissements à caractère industriel les plus proches sont les Stés ARANDA-TP, RECOVER, DEBRASEL et la distillerie UDM (ex FINEDOC). Ces installations sont situées dans le périmètre de la zone industrielle du mas Barbet.

Le cours d'eau non permanent le plus proche est le Vallat de la Reyne, à 500m au sud. Ce ruisseau est un affluent du Vistre, dont la confluence se trouve à 3500m en aval du site.

Le site se situe à l'extérieur du PPR inondation du moyen Vistre de la commune de Vauvert, il n'est donc pas en zone inondable.

Le site se trouve sur l'emprise de la nappe de la Vistrenque mais à l'extérieur des périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable situés sur les communes de Vauvert, de Vestric et Candiac. Les plus proches se trouvent à 1km du site.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les impacts potentiels directs des activités exercées par l'établissement. Ils ont pour origine :

- le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, constitué par le fossé d'évacuation des eaux météoriques de la ZAC,
- les émissions atmosphériques et principalement les envois d'éléments légers, les poussières lors des opérations de broyage des déchets verts et les odeurs de la matière végétale,
- les émissions sonores liées aux opérations périodiques (une fois par mois) de broyage des déchets verts.

Étude d'impact .

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

L'étude d'impact a pris en compte la proximité de la zone de protection spéciale «Costières Nîmoises» (zone Natura 2000), située à environ 750m au nord du site, en procédant à une évaluation simplifiée de l'incidence du projet sur cette zone de protection spéciale. La conclusion de l'étude est que, compte tenu de la nature des activités exercées, de la faible surface occupée par le projet, de sa localisation à l'intérieur d'une ZAC accolée à une zone industrielle existante, de l'absence d'espèce ayant fait l'objet de la désignation de la ZPS dans le secteur, le projet n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité de la ZPS. L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact :

- Le dossier a analysé l'état initial du site et ses particularités du fait de sa situation en zone d'activités. Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Il a abordé les principaux aspects de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements biologique et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).
- Compte-tenu de la sensibilité de la nappe de la Vistrenque, l'étude détaille les modes de collecte, de traitement et de rejet des eaux sanitaires et des eaux pluviales. Pour les rejets à l'atmosphère l'étude a précisé les mesures adoptées pour limiter les nuisances et prévenir les émissions d'odeurs.
- Pour les nuisances sonores, le dossier a produit des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes, en limite de propriété de l'établissement et dans les zones à émergence réglementée les plus proches. Pour respecter les valeurs limites d'émergence, le pétitionnaire a prévu la mise en place de deux merlons de 2,50m de hauteur, en limite est et ouest de la zone de broyage, faisant office d'écran acoustique. Il n'est pas prévu de fonctionnement durant la période nocturne de l'établissement.
- Au vu des impacts réels présentés par les installations, l'étude présente de façon précise et détaillée les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels des installations objets de la présente demande.

Le Commissaire Enquêteur

Guy PENNACINO



www.developpement-durable.gouv.fr

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans cette étude.

Étude de dangers.

Les dangers susceptibles d'affecter les installations sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques internes ou externes, décrits et évalués.

L'étude a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, comme l'impose l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de positionner les accidents dans la grille de criticité, de déterminer les barrières de protection et de prévention des risques permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et enfin d'évaluer les risques résiduels.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie du stock de déchets verts dont le volume est limité à 400m³, fractionné en 2 tas de 200m³, distants de 10m.

Cet incendie a été modélisé et les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 KW/m²), des effets létaux (5 KW/m²) et des effets létaux significatifs (8 KW/m²) ont été estimés.

Les distances d'effets sont clairement exposées et reportées sur les plans qui accompagnent le dossier. Les distances d'effets induites par l'incendie du stockage de déchets verts ne sortent pas, compte tenu des mesures de fractionnement du tas adoptées, des limites du site.

Les mesures constructives et organisationnelles adoptées, pour prendre en compte ce risque, paraissent adaptées aux enjeux de protection de l'environnement.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans cette étude.

Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser, qui se trouvent sur un site en partie existant et dûment déclaré au titre de la réglementation des installations classées.

Les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées, objets de la présente demande.

Pour le Préfet
et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

François CHARPENTIER

5. Questions au demandeur et mémoire en réponse

**Demande d'autorisation d'une installation classée pour l'environnement
Extension de la déchèterie existante et création d'une nouvelle activité de transit, regroupement
et broyage de déchets verts
Commune de Vauvert, lieu dit « Le Fiaou »**

Communication des observations de l'enquête au demandeur

Conformément au décret 77-1133 du 21 /09/77 qui précise :
Article 7 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales, celles ci consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse

1. Observation du public.

Une seule observation a été enregistrée au cours de l'enquête :

M. Maisonneuve Lucien, Vauvert.

« Je considère que la procédure est viciée car l'arrêté du préfet et la décision du maire donnent une indication erronée concernant la localisation des parcelles situées en zone AA au lieu de B1 du plan cadastral comme l'indiquent ces deux décisions.

Je demande d'annexer au registre le courrier que je remets ce jour au commissaire enquêteur ».

Extrait du courrier de JP BRUNEL, Avocat associé ADAMAS adressé à SCI LUNI, M. Maisonneuve, quartier Mas Barbet 30 600 VAUVERT .Cf. annexe

«... dossier concernant la demande de la Présidente de la communauté de commune de Petite Camargue en vue de l'extension de la déchèterie existante, de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts.

Ce projet constitue une installation classée... le préfet du Gard a pris le 27 septembre 2011 un arrêté portant ouverture d'une enquête publique... la même autorité a publié un avis d'enquête publique pour affichage en mairies de Vauvert, Beauvoisin, de Vestric et Candiac et de Vergèze. Ces deux documents... indiquent... quelle se situe section B1 du plan cadastral alors quelle est destinée à être implantée en section AA.

Cette erreur est de nature à avoir conduit un certain nombre de personnes concernées en particulier sur les communes de Beauvoisin, Vesyrac et Candiac et Vergèze à ne pas se sentir concernées par les nuisances du projet et donc à ne pas faire valoir leurs observations au cours de l'enquête publique. Pour celles qui se manifestent, elles conduisent à les tromper sur es nuisances réelles du projet.

Dans ces conditions, l'enquête publique manque gravement aux règles prévues en matière d'installations classées qui l'instituent précisément pour recueillir l'ensemble des observations de

Enquête publique : Demande d'autorisation relative à l'extension de la déchèterie existante et à la création d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts présentée par la Communauté de Communes de la petite Camargue sur la commune de Vauvert .

nature à permettre à l'administration de ne pas autoriser une installation qui préjudicierait à la tranquillité des habitants, à la santé publique et à l'environnement ».

Compte tenu de ces éléments l'enquête publique actuellement diligentée méconnaît les dispositions du code de l'environnement.

L'on peut penser d'ailleurs que la même méconnaissance s'attache à l'arrêté du préfet qui a ordonné une enquête sur la base d'études d'impact et de dangers qui ne concernaient pas la zone d'implantation de l'installation et qui est ainsi entaché d'une erreur de fait .

2. Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier technique et la visite sur le futur site du projet appellent les remarques suivantes :

1. Manutention des déchets verts :

-Il est prévu de stocker les déchets verts avant broyage sur une hauteur de 1,5 mètre sur l'aire de stockage. Est ce que ce stockage nécessite des moyens mécaniques et lesquels ?

-Pouvez vous préciser, si les habitants de Beauvoisin, le Cailar et Aimargues devront apporter leurs déchets verts à Vauvert, ou s'ils pourront localement continuer à disposer de bennes qui seront ensuite transportées à Vauvert pour broyage ?

2-Transport des déchets :

Le nombre de rotation de camions pour transporter les déchets verts bruts depuis les déchèteries vers le centre de broyage est important puisqu'il s'est élevé à 1225 en 2010 après un accroissement annuel de 3,5 %.¹

-Comment ces rotations seront organisées et qui en aura la charge ? Est-ce que ces rotations ne gêneront pas l'accès aux autres utilisateurs de la déchèterie ?

3-Durée du stockage des déchets verts sur la plate forme :

Dans le résumé non technique p. 11 § Odeurs, il est mentionné que la durée de stockage est limitée à un mois maximum,

Page 15 de la demande, il mentionné dans le tableau en bas de page la durée de la campagne de broyage ,1 à 2 jours pour 300 tonnes et 2 jours pour 265 tonnes ne parait pas cohérente pu il n'est pas utilisé le même matériel de broyage. Pouvez-vous préciser ?

4. Envol des déchets :

En cours de broyage, il est prévu de mouiller les déchets verts afin qu'ils soient projetés hors de la plateforme.

¹ Cf. tableau page 16

Enquête publique : Demande d'autorisation relative à l'extension de la déchèterie existante et à la création d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts présentée par la Communauté de Communes de la petite Camargue sur la commune de Vauvert .

-Quelles précautions seront mises en œuvre pour éviter que les déchets s'envolent pendant le transport ?

-Il est prévu que la clôture grillagée autour de la déchèterie évite la diffusion des déchets dans l'environnement. Généralement les mailles de clôture périphériques sont trop larges pour faire obstacle à l'envol des déchets. Est-ce qu'il est prévu un dispositif particulier ?

5. Niveaux sonores

Les niveaux sonores prévisionnels ne respectent pas les critères d'urgences fixés par l'arrêté du 23.01.97 et un merlon phonique de 2,5 m de haut sera mis en place. Comment sera disposé ce merlon et protégera-t-il la zone dédiée à la déchèterie proprement dite ? D'autres mesures de protection seront-elles nécessaires pour le personnel de la déchèterie ?

6-Critères économiques

La réalisation d'une plate forme de stockage broyage de déchets a été approuvée par la Communauté de commune de Petite Camargue le 19 mai 2010. L'étude de faisabilité mentionnée page 50 § 5.4 de l'étude d'impact qui a été réalisée plus tard, en juin 2010, avait pour objet de définir les caractéristiques de la plateforme.

-Néanmoins, il y est mentionné un retour sur investissement très court. Quels sont les éléments pris en compte pour établir ce résultat ?

-Est-ce qu'un compte d'exploitation prévisionnel a été établi, si oui, pouvez vous le communiquer ?

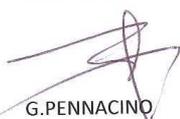
7. Choix de l'implantation du projet :

Le projet est implanté à Vauvert, bien que la déchèterie de Beauvoisin rassemble plus de 40 % des apports de déchets verts et soit moins éloignée de Margueritte destination finale des déchets verts broyés.

En fonction de quels critères a été déterminée l'implantation du projet ?

Communiqué à la communauté
de communes de la Petite Camargue
Le 30 novembre 2011

Reçu ce jour, 30 novembre 2011

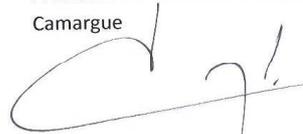

G.PENNACINO

Commissaire enquêteur,



P/ Géraud GAYARD
Vice-Président délégué à
l'environnement.

Mme Reine BOUVIER
Président de la CC de la Petite
Camargue



Enquête publique : Demande d'autorisation relative à l'extension de la déchèterie existante et à la création d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts présentée par la Communauté de Communes de la petite Camargue sur la commune de Vauvert.

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts
Lieu dit « Le Fiaou » - Commune de Vauvert - CC Petite Camargue*

MEMOIRE EN REPONSE

Enquête publique du 24 octobre au 24 novembre 2011

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts**

Commune de Vauvert - Lieu-dit « Le Fiaou »

Contexte du dossier - Rappel

La Communauté de Communes de Petite Camargue se compose de cinq communes, représentant environ 24 000 habitants (Aimargues / Aubord / Beauvoisin / Le Cailar / Vauvert).

Elle a dès sa création, mis en œuvre sa compétence environnement et notamment, la collecte de déchets. Pour le traitement, la Communauté de Communes de Petite Camargue (CC de Petite Camargue) adhère au Syndicat Intercommunal Traitement Ordures Ménagères du Sud Gard (SITOM Sud Gard).

La communauté de Communes de Petite Camargue assure la gestion de quatre déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire communautaire : Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert.

Elle désire maintenant réaliser une aire de regroupement et de broyage de végétaux (déchets verts) sur un terrain attenant à la déchèterie de Vauvert, dont le SITOM Sud Gard se chargera de la maîtrise d'œuvre.

Ce projet de plateforme de broyage stockage de déchets verts a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté de la Petite Camargue en date du 19 mai 2010.

→ Voir extrait délibération du 19 mai 2010

La déchèterie de Vauvert est situé sur l'extension de la zone industrielle et artisanale du Mas Barbet, dite « ZAC Pôle d'activité des Costières », au lieu-dit le « Fiaou ». Elle a fait l'objet :

- d'un permis de construire, délivré en 2005
- d'une déclaration au titre des installations classées,

Le terrain envisagé pour l'implantation de la plateforme de stockage broyage de déchets verts est attenant à la déchèterie. Il couvre une emprise de l'ordre de 2400 m².

L'activité de plateforme de stockage broyage de déchets verts est régie par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que l'activité de la déchèterie.

Compte tenu de la superficie totale concernée (0,6 hectares) et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue :

- D'autoriser l'augmentation de la surface de la déchèterie initialement soumise à déclaration et passant sous le régime de l'autorisation par dépassement du seuil de classement
- D'autoriser l'activité de stockage et broyage de déchets verts sur le terrain attenant à déchèterie

Enquête Publique du 24 octobre au 24 novembre 2011

Ce document constitue le mémoire en réponse au procès verbal de M. le Commissaire Enquêteur remis le 30/11/2011 à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts
Lieu dit « Le Fiaou » - Commune de Vauvert - CC Petite Camargue

Demande de compléments d'informations et réponse de la Communauté de Communes

1. Observation du public.

Une seule observation a été enregistrée au cours de l'enquête :

M. Maisonneuve Lucien, Vauvert.

« Je considère que la procédure est viciée car l'arrêté du préfet et la décision du maire donnent une indication erronée concernant la localisation des parcelles situées en zone AA au lieu de B1 du plan cadastral comme l'indiquent ces deux décisions.

Je demande d'annexer au registre le courrier que je remets ce jour au commissaire enquêteur ».

Extrait du courrier de JP BRUNEL, Avocat associé ADAMAS adressé à SCI LUNI, M. Maisonneuve, quartier Mas Barbet 30 600 VAUVERT .Cf. annexe

«... dossier concernant la demande de la Présidente de la communauté de commune de Petite Camargue en vue de l'extension de la déchetterie existante, de la création et de l'exploitation d'une nouvelle activité de transit, de regroupement et de broyage de déchets verts.

Ce projet constitue une installation classée... le préfet du Gard a pris le 27 septembre 2011 un arrêté portant ouverture d'une enquête publique... la même autorité a publié un avis d'enquête publique pour affichage en mairies de Vauvert, Beauvoisin, de Vestric et Candiac et de Vergèze.

Ces deux documents... indiquent... quelle se situe section B1 du plan cadastral alors quelle est destinée à être implantée en section AA.

Cette erreur est de nature à avoir conduit un certain nombre de personnes concernées en particulier sur les communes de Beauvoisin, Vestric et Candiac et Vergèze à ne pas se sentir concernées par les nuisances du projet et donc à ne pas faire valoir leurs observations au cours de l'enquête publique. Pour celles qui se manifestent, elles conduisent à les tromper sur les nuisances réelles du projet.

Dans ces conditions, l'enquête publique manque gravement aux règles prévues en matière d'installations classées qui l'instituent précisément pour recueillir l'ensemble des observations de nature à permettre à l'administration de ne pas autoriser une installation qui préjudicierait à la tranquillité des habitants, à la santé publique et à l'environnement ».

Compte tenu de ces éléments l'enquête publique actuellement diligentée méconnaît les dispositions du code de l'environnement.

L'on peut penser d'ailleurs que la même méconnaissance s'attache à l'arrêté du préfet qui a ordonné une enquête sur la base d'études d'impact et de dangers qui ne concernaient pas la zone d'implantation de l'installation et qui est ainsi entaché d'une erreur de fait .

Réponse de la Communauté de Communes

ERREUR D'IDENTIFICATION DE LA SECTION CADASTRALE

- Le projet est situé sur les parcelles 146 (pp), 163 et 324 de l'actuelle section AA (en remplacement de l'ancienne section B)

Les erreurs de section mentionnées par la SCI LUNI ne sont pas de nature à engendrer une erreur de compréhension.

- La localisation du site, son lieu dit, la proximité de la zone d'activité du Mas de Bardet ainsi que le fait qu'il s'agisse de l'extension de la déchetterie existante ne laisse aucun doute sur la situation exacte du projet.

- Ainsi, les accès mentionnés, l'état actuel (avec photos du site et donc de la déchetterie), plan 1/25000 réglementaire et photographies aériennes indiquent clairement l'emplacement.

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts
Lieu dit « Le Fiaou » - Commune de Vauvert - CC Petite Camargue*

- Les plans réglementaires figurant au dossier sont corrects :
 - Cadastral au 1/2500 réglementaire (annexe)
 - Plan au 1/600 (dérogation en lieu et place du 1/200) réglementaire (annexe) :
 - Etat actuel / Section AA mentionnée
 - Plan d'ensemble / Section AA mentionnée
- De la même manière, l'avis d'enquête publique mentionne bien qu'il s'agit de l'extension de la déchetterie existante, sur la zone industrielle de Vauvert.
Ces deux seules indications ne laissent aucun doute pour les habitants de la région (la zone industrielle de vauvert étant très visible de part les activités notamment de distillerie)

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts
Lieu dit « Le Fiaou » - Commune de Vauvert - CC Petite Camargue*

2. Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier technique et la visite sur le futur site du projet appellent les remarques suivantes :

1. Manutention des déchets verts :

A _ Il est prévu de stocker les déchets verts avant broyage sur une hauteur de 1,5 mètre sur l'aire de stockage. Est-ce que ce stockage nécessite des moyens mécaniques et lesquels ?

B _ Pouvez-vous préciser, si les habitants de Beauvoisin, le Cailar et Aimargues devront apporter leurs déchets verts à Vauvert, ou s'ils pourront localement continuer à disposer de bennes qui seront ensuite transportées à Vauvert pour broyage ?

Réponse de la Communauté de Communes

A _ Comme sur toute installation, il peut être fait appel à un engin de type tractopelle à titre exceptionnel.

B _ Le principe de déchetterie pour les apports des particuliers est maintenu : ce qui veut dire qu'une benne déchets verts reste en place dans la déchetterie pour les apports en petit volume...
Les apports en gros volumes (particulier ou entreprise et services techniques) seront orientés vers l'aire de broyage obligatoirement.

2-Transport des déchets :

Le nombre de rotations de camions pour transporter les déchets verts bruts depuis les déchèteries vers le centre de broyage est important puisqu'il s'est élevé à 1225 en 2010 après un accroissement annuel de 3,5 %.

A _ Comment ces rotations seront organisées et qui en aura la charge ?

B _ Est-ce que ces rotations ne gêneront pas l'accès aux autres utilisateurs de la déchèterie ?

Réponse de la Communauté de Communes

Les transports sont à la charge de la Société de collecte mandatée par le SITOM Sud Gard (marché actuellement COVED).

Les rotations de bennes se feront en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie pour ne pas gêner les utilisateurs.

3. Durée du stockage des déchets verts sur la plate forme :

Dans le résumé non technique p. 11 § Odeurs, il est mentionné que la durée de stockage est limitée à un mois maximum,
Page 15 de la demande, il est mentionné dans le tableau en bas de page la durée de la campagne de broyage, 1 à 2 jours pour 300 tonnes et 2 jours pour 265 tonnes, ne paraît pas cohérente ou il n'est pas utilisé le même matériel de broyage. Pouvez-vous préciser ?

Réponse de la Communauté de Communes

Effectivement, afin de limiter les odeurs, la durée de stockage est limitée à 1 mois maximum.

Concernant les campagnes de broyage, on prend en compte le tonnage variable et le type de matériel utilisé qui lui aussi peut varier (fonction du prestataire), la durée de cette opération ne devrait pas excéder 2 jours.

(Nota : Le matériel pouvant éventuellement stationner à l'arrêt durant plusieurs jours sur le site)

4. Envoi des déchets :

En cours de broyage, Il est prévu de mouiller les déchets verts afin qu'ils soient projetés hors de la plateforme.
-Il est prévu que la clôture grillagée autour de la déchèterie évite la diffusion des déchets dans l'environnement. Généralement les mailles de clôture périphériques sont trop larges pour faire obstacle à l'envoi des déchets. Est-ce qu'il est prévu un dispositif particulier ?

Réponse de la Communauté de Communes

Les mesures prévues (page 44) sont listées ici :

- le transport des déchets (évacuation) exclusivement en caissons fermés munis d'un filet de protection contre les envols,
- le stockage des déchets verts limité à 24 h après broyage pour éviter tout risque d'envols,
- ramassage régulier des éléments légers dispersés sur le site
- mise en place d'un broyeur avec système de pulvérisation d'eau pour limiter les poussières lors de campagne de broyage et interdiction de broyage par temps venté
- Mise en place d'une clôture périphérique permet d'éviter la dispersion par envoi des éléments légers hors du site.

En réponse des filets de protection identiques à ceux utilisés actuellement sont mis en place.

Pour éviter la diffusion, le grillage prévu, sera sous forme rigide en maille tressée fine.

5. Niveaux sonores

Les niveaux sonores prévisionnels ne respectent pas les critères d'émergences fixés par l'arrêté du 23.01.97 et un merlon phonique de 2,5 m de haut sera mis en place. Comment sera disposé ce merlon et protégera-t-il la zone dédiée à la déchèterie proprement dite ? D'autres mesures de protection seront-elles nécessaires pour le personnel de la déchèterie ?

Le merlon ceinturera le côté du bas de quai de la déchèterie. Aucune protection supplémentaire pour le personnel.

Réponse de la Communauté de Communes

Mesures concernant les niveaux sonores :

- Mise en place d'un merlon implanté conformément au plan d'ensemble d'une hauteur de 2,5 m
- Entretien préventif et régulier du broyeur,
- Fonctionnement de l'installation uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 12h00 – 13h – 18h00.
- Contrôle périodique des niveaux de bruit générés par l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 23/01/1997.

Le plan de situation du merlon est joint (situé côté bas de quai).

Pas de protection supplémentaire pour le personnel.

Nota : Le personnel du prestataire sera équipé conformément à la réglementation en vigueur.

6. Critères économiques

La réalisation d'une plateforme de stockage broyage de déchets a été approuvée par la Communauté de commune de Petite Camargue le 19 mai 2010. L'étude de faisabilité mentionnée page 50 § 5.4 de l'étude d'impact qui a été réalisée plus tard, en juin 2010, avait pour objet de définir les caractéristiques de la plateforme. -Néanmoins, il y est mentionné un retour sur investissement très court. Quels sont les éléments pris en compte pour établir ce résultat ?

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
Déchetterie et plateforme de stockage broyage de déchets verts
Lieu dit « Le Fiaou » - Commune de Vauvert - CC Petite Camargue*

Conclusion sur l'investissement :

Le temps de retour de l'investissement au regard des économies de transport est inférieur à 2 ans, ce qui le rend très intéressant.

Réaliser une plate-forme commune aux 4 déchèteries de la CCPC à proximité de la déchèterie de Vauvert.

Compte tenu de la disponibilité possible de parcelles adjacentes à la déchèterie et appartenant à la CCPC, c'est la solution qui apparaît comme la plus judicieuse à priori.

Si l'on retient l'hypothèse précédente, le dimensionnement de la plate-forme en première approche est le suivant :

Quantité par prestation de broyage : 360 tonnes correspondant à environ 2 mois d'apports :

Surface minimale 2.430 m²

Aire de manœuvre (+ 20%) 500 m²

Superficie totale de l'aire 2.930 m²

Surface totale retenue 3.000 m²

Réponse de la Communauté de Communes

La note de faisabilité donne un éclairage très clair sur le projet de la CC.

Le broyage permettant de diviser par 2,5 le volume des déchets verts et de mieux charger les bennes (densité plus élevée des DV broyés par rapport aux DV bruts), l'économie réalisée sur les transports grâce au broyage sera de l'ordre de 26.000 € par an pour la déchèterie de Vauvert.

Montant total des investissements 72.500 €HT

Montant des investissements à financer par le SITOM Sud Gard 42.900 €HT

Economies de transport annuelles 26.000 €HT.

Temps de retour sur investissement : 3 ans

Il n'y a pas de compte d'exploitation prévisionnel.

Nota : Un temps de retour de l'ordre de 2 ou 3 ans pour un équipement public est excellent (inférieur à 5 ans).

7. Choix de l'implantation du projet :

Le projet est implanté à Vauvert, bien que la déchèterie de Beauvoisin rassemble plus de 40 % des apports de déchets verts et soit moins éloignée de Margueritte destination finale des déchets verts broyés.

En fonction de quels critères a été déterminée l'implantation du projet ?

Non car la CCPC ne dispose pas de terrain libre immédiatement autour de la déchèterie de Beauvoisin. C'est pourquoi l'aire n'est pas construite sur cette commune. De plus l'apport des végétaux de cette déchèterie est anormalement haut du fait que les habitants de la Commune de Générac viennent déposer leurs déchets sur Beauvoisin.

Réponse de la Communauté de Communes

Les raisons du choix du site sont clairement exposées page 49 du dossier ainsi que par la note de faisabilité transmise au Commissaire Enquêteur.

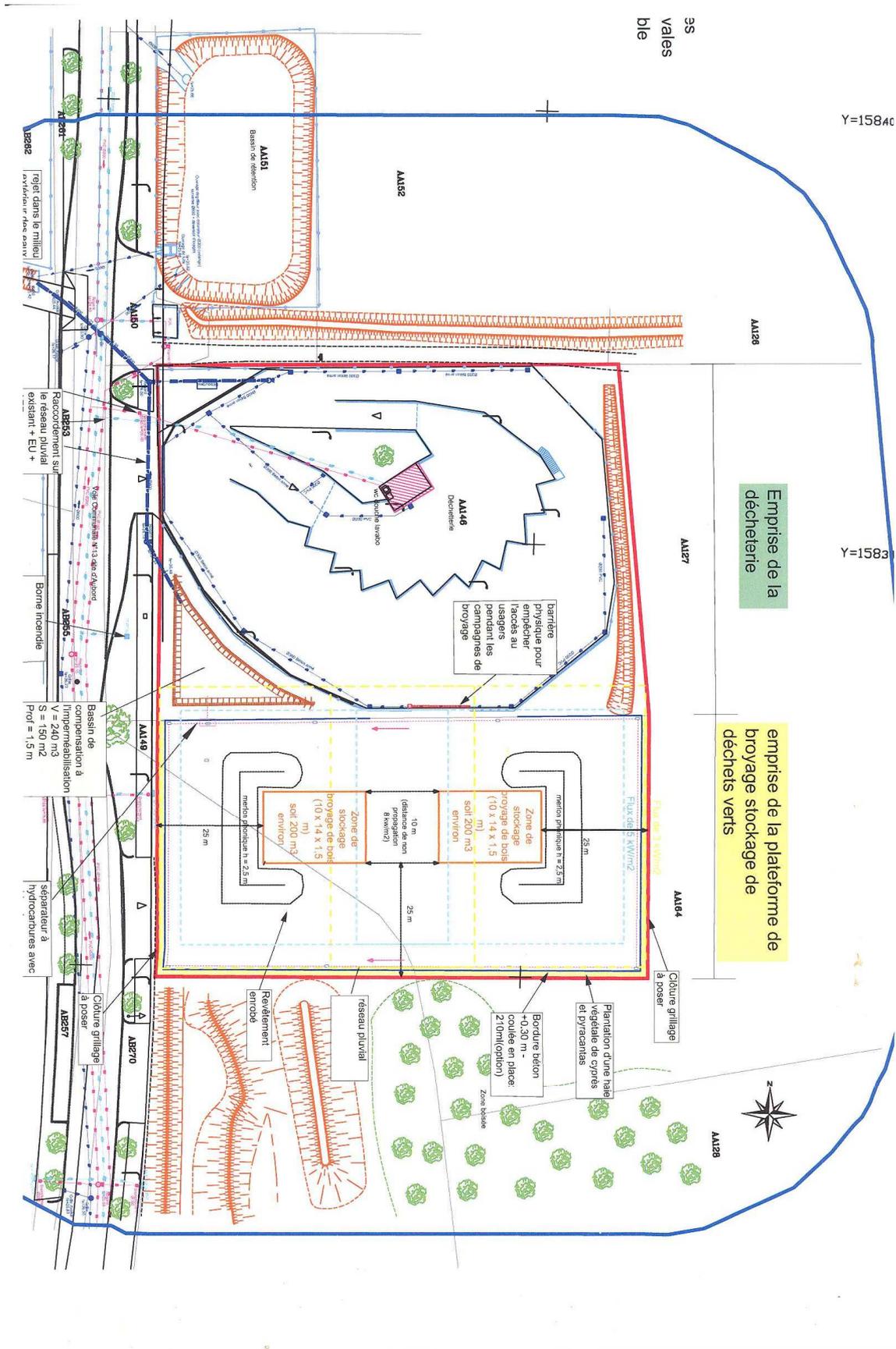
A cela il faut ajouter que la disponibilité immédiate de terrain à proximité immanente de la déchetterie est un facteur très positif en terme de cout de fonctionnement.

Concernant les tonnages de Beauvoisin particulièrement élevés, il s'agit en fait d'un apport de la Commune de Générac.

En effet, une convention n°2010/12/84 autorise cette pratique jusqu'au 31/12/2012. Ensuite la Commune de Générac devrait rejoindre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Annexes :

- Plan d'ensemble extrait du dossier (1/600)
- Avis d'Enquête Publique



6. Etude de faisabilité

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION
DE PLATE-FORME(S) DE STOCKAGE - BROYAGE DE DECHETS VERTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE**

15/06/2010

Par lettre du 28 mai 2008, le Vice-président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, Monsieur Gérard GAYAUD, a sollicité le SITOM SUD GARD pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une plate-forme de stockage – broyage pour a déchèterie située sur la commune de Vauvert.

DONNEES GENERALES :

L'implantation de telle plate-forme est toujours envisagée à proximité immédiate d'une déchèterie afin de réaliser une extension de la déchèterie à moindre coût en libérant les quais utilisés pour les bennes à déchets verts tout en ayant une facilité de stockage des déchets verts supplémentaires (le génie civil d'une telle aire étant plus économique que la construction de quais supplémentaires).

Les caractéristiques techniques générales d'une plate-forme de stockage – broyage de déchets verts sont les suivantes :

Aire adjacente à une déchèterie afin d'augmenter la capacité de stockage des déchets verts sur la déchèterie, d'utiliser le personnel de la déchèterie pour le contrôle des apports, d'utiliser les infrastructures de la déchèterie (local, RIA, voirie).

Aire grillagée pour limiter les accès.

Aire stabilisée + enrobé pour éviter les infiltrations et gérer les eaux de ruissellement.

Orientation de la pente de la plate-forme vers le réseau de collecte des eaux de ruissellement de la déchèterie existant.

Utilisation des RIA et équipements incendie existants de la déchèterie (à moins de 200 m de la plate-forme).

Les déchèteries sont gérées par la Communauté de Communes « Petite Camargue ». Le terrain de la déchèterie de Vauvert est la propriété de celle-ci. Une parcelle adjacente à la déchèterie est actuellement disponible et peut éventuellement être utilisée pour la plateforme de stockage - broyage. En effet, la zone dans laquelle est implantée la déchèterie actuelle

est en cours d'aménagement : la Communauté de Communes pilotant le schéma d'aménagement de la ZAC, une extension de l'emprise actuelle de la déchèterie aux parcelles voisines peut donc être envisageable afin de permettre la construction de la plateforme de déchets verts.

DONNEES DE BASE DU PROJET DE PLATE-FORME :

Déchèterie (2007) Tonnage annuel Nombre d'enlèvements

AIMARGUES 368.02 tonnes soit 116 rotations

BEAUVOISIN 1.105.50 tonnes soit 377 rotations

LE CAILAR 335.200 tonnes soit 100 rotations

VAUVERT (Déchèterie + stade) 784.820 tonnes soit 325 rotations

TOTAL CCPC 2.593.54 tonnes soit 918 rotations

Déchèterie (2008) Tonnage annuel Nombre d'enlèvements

AIMARGUES 404.780 tonnes soit 115 rotations

BEAUVOISIN 1.237.720 tonnes soit 372 rotations

LE CAILAR 341.600 tonnes soit 98 rotations

VAUVERT (Déchèterie + stade) 828.38 tonnes soit 313 rotations

TOTAL CCPC 2.812.48 tonnes soit 898 rotations

Déchèterie (2009) Tonnage annuel Nombre d'enlèvements

AIMARGUES 462.420 tonnes soit 162 rotations

BEAUVOISIN 1.305.770 tonnes soit 426 rotations

LE CAILAR 335.620 tonnes soit 109 rotations

VAUVERT (Déchèterie + stade) 960.500 tonnes soit 361 rotations

TOTAL CCPC 3.064.31 tonnes 1.058 rotations

APPROCHE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET DE PLATE-FORME SUR LA DECHETERIE DE VAUVERT :

Dimensionnement de la plate-forme de stockage de Vauvert :

Quantité par prestation de broyage : **110 tonnes correspondant à environ 2 mois d'apports** :

Surface minimale 750 m²

Aire de manoeuvre (+ 20%) 150 m²

Superficie totale de l'aire 900 m²

Nous retiendrons donc une superficie de l'ordre de 1.000 m² pour le chiffrage du projet.

Estimation du coût de la plate-forme :

Pour une superficie de **1.000 m²** :

Prix unitaire (€ HT) Coût global (€ HT)

Aire stabilisée + Enrobé + Réseaux 57 € HT / m² 57.000 € HT

Grillage + Portail 30 € HT / ml 3.700 € HT

Coût total 60.700 €HT

Plan de financement :

La plate-forme de stockage – broyage de déchets verts est éligible au titre des aides du programme départemental de maîtrise des déchets 2008 du département du Gard. Ainsi, si le projet est piloté par le SITOM SUD GARD qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, la subvention du Conseil Général est de 20 % sur le montant HT des investissements subventionnables ramené au prorata de la population rurale du territoire du Syndicat (46,63%), soit une aide de **9,33%**. Les investissements subventionnables sont le génie civil et les équipements, hors achat de terrain et VRD extérieurs à l'enceinte de la déchèterie.

La plate-forme de broyage est également éligible au titre des aides de l'ADEME, à hauteur de **20%** du montant HT des investissements subventionnables.

Montant des investissements 60.700 €HT

Aides du Conseil Général :

15% + 5% au prorata de la population rurale : 9,33% 5.660 €HT

Aides de l'ADEME : 20% 12.140 €HT

Coût résultant pour le SITOM Sud Gard 42.900 €HT

Retour sur investissement :

Le broyage permettant de diviser par 2,5 le volume des déchets verts et de mieux charger les bennes (densité plus élevée des DV broyés par rapport aux DV bruts), l'économie réalisée sur les transports grâce au broyage sera de l'ordre de 26.000 € par an pour la déchèterie de Vauvert.

Montant total des investissements 60.700 €HT

Montant des investissements à financer par le SITOM Sud Gard 42.900 €HT

Economies de transport annuelles 26.000 €HT

Temps de retour sur investissement 1,65 ans

Conclusion sur l'investissement :

Le temps de retour de l'investissement au regard des économies de transport est inférieur à 2 ans, ce qui le rend plutôt intéressant.

Toutefois, lorsque l'on observe les données pour l'ensemble de la CCPC, on constate que les tonnages de Vauvert ne représentent que **30%** des tonnages totaux de la CCPC alors que la déchèterie de Beauvoisin représente 43% des apports.

Il paraît donc judicieux d'élargir le projet à l'ensemble des déchèteries de la CCPC car la réalisation d'une plate-forme de stockage des déchets verts sur la déchèterie de Vauvert ne solutionne pas le problème de stockage des déchets verts sur les autres déchèteries de la CCPC et crée une inégalité entre ces déchèteries.

Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

1ère hypothèse : Réaliser une plate-forme commune aux 4 déchèteries de la CCPC à proximité de la déchèterie la plus importante en tonnage : en l'occurrence, c'est la déchèterie de Beauvoisin qui est la plus importante en terme de tonnages, tant pour les déchets verts que pour l'ensemble des déchets collectés.

La déchèterie de Beauvoisin est entourée de vignes et aucun terrain adjacent n'appartient à la CCPC a priori. Il paraît donc difficile d'envisager la construction d'une aire pour les déchets verts adjacente à la déchèterie dans ces conditions.

2ème hypothèse : Réaliser une plate-forme commune aux 4 déchèteries de la CCPC au « barycentre » du territoire de la CCPC.

Dans ce cas, la plate-forme de stockage – broyage de déchets verts constitue une entité indépendante : il faudra donc trouver un terrain adapté et prévoir la réalisation de toutes les infrastructures habituellement présentes sur la déchèterie mitoyenne : local pour le gardien, réseaux, RIA, etc. Le coût d'une telle plate-forme se trouve donc majoré, tant en investissement (infrastructures supplémentaires) qu'en fonctionnement (présence d'un gardien en plus à prévoir, charges de fonctionnement : EDF, eau, téléphone, assurances, etc.).

Il paraît donc difficile d'envisager la construction d'une plate-forme indépendante pour les déchets verts dans ces conditions.

3ème hypothèse : Réaliser une plate-forme commune aux 4 déchèteries de la CCPC à proximité de la déchèterie de Vauvert.

Compte tenu de la disponibilité possible de parcelle adjacente à la déchèterie et appartenant à la CCPC, c'est la solution qui apparaît comme la plus judicieuse à priori.

Si l'on retient l'hypothèse précédente, le dimensionnement de la plate-forme en première approche est le suivant :

Quantité par prestation de broyage : **360 tonnes correspondant à environ 2 mois d'apports** :

Surface minimale 2.430 m²

Aire de manoeuvre (+ 20%) 500 m²

Superficie totale de l'aire 2.930 m²

Surface totale retenue 3.000 m²

Cependant, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

1) Evaluation des tonnages pour le dimensionnement de la plate-forme :

Même si les déchèteries sont relativement proches les unes des autres, les particuliers ne seront pas forcément enclin à se déplacer sur la déchèterie de

Vauvert pour y déposer leurs végétaux, le détournement des apports des particuliers ne pouvant se faire qu'à partir du volontariat des usagers.

Seuls les apports des services techniques municipaux et des professionnels pourront être dirigés obligatoirement sur la déchèterie de Vauvert.

Il sera donc certainement nécessaire de conserver une benne à déchets verts sur les trois autres déchèteries pour les apports des particuliers.

Dans ce cas, les tonnages à prendre en compte pour le dimensionnement de la plate-forme doivent être affinés pour ne pas sous ou sur-dimensionner la plateforme.

Le retour sur investissement doit aussi tenir compte de ces tonnages et des bennes toujours en place sur les trois autres déchèteries.

2) Aspect réglementaire :

Dans le cas où l'on envisage que la plate-forme reçoive les déchets verts de la déchèterie de Vauvert, des services techniques des communes de la CCPC et des professionnels, on peut estimer les tonnages autour de 1.600 tonnes pour 2009

(Apports de Vauvert + 1/3 des apports des déchèteries de Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert), ce qui donne une surface utile de plate-forme de l'ordre de **1.600 m² minimum**.

Si l'on considère que l'aire de stockage des déchets verts est une extension de la déchèterie, la surface totale « déchèterie existante + plate-forme » dépasse alors les 3.500 m² (2.500 m² + 1.600 m² = 4.100 m²) et le régime de la déchèterie passe alors de la simple déclaration à une procédure d'autorisation d'exploiter avec enquête publique, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cas, l'aspect réglementaire doit être étudié de plus près afin d'éviter dans la mesure du possible une procédure d'autorisation d'exploiter avec enquête publique (délai de réalisation beaucoup plus long et coût plus élevé de ce fait), soit en revoyant le fonctionnement de la plate-forme (diminution de la surface et augmentation des fréquences de broyage), soit en déclarant la plate-forme indépendamment de la déchèterie (régime réglementaire à étudier).

CONCLUSION GENERALE :

Suite à la réunion du 01 juin 2010, avec le SITOM, la SEGARD , B3R et les services de la Communauté de Communes de Petite Camargue (service Environnement et service Développement Economique), il paraît judicieux d'élargir le projet aux quatre déchèteries du territoire de la Communauté de Communes afin de garantir une égalité de traitement entre les communes adhérentes d'optimiser la construction d'une telle plate-forme de stockage de déchets verts.

En effet, le budget d'investissement du SITOM Sud Gard ne permet pas d'envisager dans l'année à venir la possibilité de réaliser quatre plateformes de cette importance sur un même territoire.

La solution de l'hypothèse 3 a été retenue par la Communauté de Communes de Petite Camargue, après avoir vérifié que le schéma d'aménagement de la ZAC permettait d'envisager l'extension de l'emprise de la déchèterie aux parcelles mitoyennes.

Parallèlement, les aspects administratifs et réglementaires du projet sont, bien entendu, étudiés plus précisément :

Le terrain de l'aire de broyage « réduit » (A) (moins une entrée comme convenu) représente 2240 m².

A cela il convient d'ajouter la pointe côté entrée (B) d'une superficie de 350 m² et la pointe (C) d'une superficie de 120 m² où l'on pourrait installer un candélabre afin d'éviter une parcelle vide (comme le préconise le service urbanisme). En vert sur le plan partie du terrain rétrocédée à la SEGARD.

Soit une superficie totale de 2710 m².